

**ARRETE PREFECTORAL N° 2021- 3398**  
**PORTANT CONVOCATION DES ELECTEURS DE LA COMMUNE DE BONDY POUR LES  
ELECTIONS PARTIELLES INTEGRALES DES CONSEILLERS MUNICIPAUX ET  
COMMUNAUTAIRES DES 23 ET 30 JANVIER 2021**

Le sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la Seine-Saint-Denis,  
secrétaire général adjoint chargé de l'arrondissement chef-lieu

**VU** le code électoral, et notamment ses articles L. 251 et L. 270 ;  
**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-6-1 et L. 5219-9  
**VU** le décret du président de la République du 23 juin 2020 nommant monsieur Alaric MALVES, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la Seine-Saint-Denis ;  
**VU** l'arrêté interpréfectoral n°75-2019-10-14-001 du 14 octobre 2019 constatant la recomposition du conseil métropolitain de la métropole du Grand Paris lors du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020 ;  
**VU** l'arrêté n° 2020-1383 du 6 juillet 2020 portant délégation de signature du préfet de la Seine-Saint-Denis à monsieur Alaric MALVES, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la Seine-Saint-Denis, secrétaire général adjoint chargé de l'arrondissement chef-lieu ;  
**VU** la décision définitive du Conseil d'État du 22 novembre 2021 notifiée le 22 novembre 2021, annulant les opérations électorales qui se sont déroulées le 15 mars et le 28 juin 2020 pour l'élection des conseillers municipaux et communautaires dans la commune de Bondy ;

**Considérant** que conformément à l'article L. 251 du code électoral, l'assemblée des électeurs est convoquée dans un délai inférieur à trois mois après l'annulation des élections municipales ;  
**Considérant** que conformément à l'article L. 270 du code électoral, le premier tour de l'élection municipale devra se tenir avant le 22 février 2022 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Saint-Denis,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les électeurs de la commune de Bondy sont convoqués en vue de procéder à l'élection de quarante-cinq conseillers municipaux (et d'au plus deux conseillers municipaux supplémentaires) et d'un conseiller communautaire (et d'un conseiller communautaire supplémentaire), pour la commune de Bondy :

- pour le premier tour de scrutin, le dimanche 23 janvier 2022 ;
- pour le second tour de scrutin, le dimanche 30 janvier 2022.

**Article 2** : Le scrutin sera ouvert à 8h00 et clos à 20h00, conformément à la possibilité offerte par l'article R.41 du code électoral.

**Article 3 :** L'élection aura lieu à partir des listes électorales (générales et complémentaires municipales) arrêtées au lendemain de la réunion de la commission de contrôle des listes électorales qui aura lieu entre le 24ème et le 21ème jour avant le premier tour de scrutin, modifiées éventuellement jusqu'au cinquième jour avant le premier tour de scrutin, soit le mardi 18 janvier 2022, en application des articles L. 6, L. 19 III, L.19-1, L. 20 et L. 30 à L. 38, R.13 et R.14 du code électoral.

**Article 4:** La secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Saint-Denis, le sous-préfet chargé de l'arrondissement chef-lieu et le président de la délégation spéciale de Bondy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Saint-Denis, accessible sur le site internet <https://www.seine-saint-denis.gouv.fr/>.

À Bobigny, le **03 DEC. 2021**

Pour le préfet et par délégation,  
Le Sous-préfet chargé de mission auprès du préfet  
secrétaire général adjoint chargé de l'arrondissement chef-lieu

**Alaric MALVES**